



Annexe descriptive des traitements de données à caractère personnel opérés par Destiny France

Version Annexe DP DSTQ1 2022

Table des matières

1. Définitions.....	2
Lien Juridique : GDPR-RGPD : Data Controller & Data Processor. A quoi réfèrent ces termes ? E&V Partners : Bureau conseil en informatique, organisation et management (ev-partners.com) Erreur ! Signet non défini.	
2. Contexte	3
A. Obligations générales du Responsable du traitement	3
B. Obligations générales du Sous-traitant	3
C. Durée des Traitements – Rétention des Données.....	4
D. Risques associés aux Traitements	4
E. Mesures organisationnelles appropriées	4



En vertu du présent Contrat, le Client confie à la société Destiny France (ci-après le « Fournisseur ») le soin d'exécuter des Prestations susceptibles de conduire cette dernière à effectuer des traitements de données à caractère personnel. La présente annexe vise à en décrire les conditions et modalités afin que les Parties s'engagent ensemble au respect de la réglementation applicable.

1. Définitions

Les termes affectés d'une majuscule renvoient à leur définition ci-après.

- **Donnée(s)** : toute donnée à caractère personnel ou information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant et faisant l'objet de Traitement par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.
- **Donnée(s) sensible(s)** : toute Donnée se rapportant à l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale, les Données de santé ou génétiques, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, les condamnations pénales ou les infractions d'une personne physique.
- **Responsable de Traitement** : personne physique ou morale qui seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens d'un Traitement.
- **Sous-traitant** : personne physique ou morale, service, ou autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable de Traitement.
- **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des Données ou des ensembles de Données, effectuées par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.

Processor : Service Provider
Sub-Processor : D4SP
Controller : Client



2. Contexte

Les Parties ont précédemment, ou conjointement avec la présente Annexe, conclu le Contrat, dans le cadre duquel DSTNY (le « Prestataire ») traiteront des données à caractère personnel pour le compte du partenaire (le « Client Final ») en qualité de sous-traitant des Abonnés dans le cadre de l'utilisation des Services par les Abonnés et utilisateurs finaux.

Le Client Final est le principal responsable du traitement des données à caractère personnel des Abonnés (le " Responsable du traitement ") et DSTNY France et ses filiales est un sous-traitant secondaire (le " Sous-traitant ") des Abonnés en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la présente Annexe.

Par conséquent, les parties concluent la présente Annexe afin de régir les conditions de traitement des données à caractère personnel par le Sous-traitant pour le compte du Responsable du traitement et, en fin de compte, pour l'Abonné, conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ("RGPD").

La présente Annexe remplace tous les accords, arrangements et ententes antérieurs entre les parties et constitue l'intégralité de l'accord entre parties.

A. Obligations générales du Responsable du traitement

Le Responsable du traitement doit s'assurer que le traitement des données à caractère personnel, y compris les instructions données à l'Abonné, sont exécutés conformément à la législation applicable en matière de données à caractère personnel.

En concluant le présent accord, le Responsable du traitement confirme que les mesures techniques et organisationnelles décrites dans le chapitre 2.E ont été jugées appropriées pour protéger les données à caractère personnel.

B. Obligations générales du Sous-traitant

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que conformément au présent document, à moins qu'un traitement plus poussé ne soit requis en vertu de la législation de l'UE ou de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le Responsable du traitement de cette obligation légale, à moins que cette divulgation ne soit interdite par la loi.

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément au chapitre 2.E, pour sécuriser les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée comme l'exige l'article 32 de la RGPD.

Le Sous-traitant, peut, par lui-même ou par l'intermédiaire de ses sous-traitants énuméré dans le chapitre 2, transférer des données à caractère personnel vers des pays tiers, à condition qu'avant de commencer ce transfert, le Sous-traitant respecte les exigences et les engagements qui découlent de la RGPD, qui peuvent inclure l'adhésion aux clauses Européenne pour les transferts internationaux (EU) 2021/914.



C. Durée des Traitements – Rétention des Données

Les Données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion des Contrats et/ou pendant la durée légale. Sans ces Données, le Fournisseur ne pourrait pas exécuter les Prestations pour lesquelles le Client a souscrit. Les Traitements accomplis par le Fournisseur en vertu du présent Contrat prendront fin avec la résiliation effective du Contrat ou à son terme. Cependant, le Fournisseur pourra opérer des Traitements de Données à l'issue de la durée du Contrat, pour les besoins de la conservation de toute preuve afférente à l'exécution de ses Prestations et ce pendant la durée de la prescription commerciale de droit commun applicable en droit français.

Les Données pourront être stockées plus longtemps suivant les délais de prescriptions et obligations légales en vigueur.

D. Risques associés aux Traitements

Au jour de la signature du présent Contrat, les Parties n'ont pas identifié de risques particuliers associés aux Traitements ainsi opérés par le Fournisseur, de telle sorte qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'établir une analyse d'impact relative à la protection des Données.

Si, en cours d'exécution des Prestations, il lui apparaissait nécessaire de conduire une analyse d'impact, le Fournisseur en informerait le Client, lequel devra alors se saisir de cette question et conduire les analyses d'impact nécessaires, en exécution de ses obligations légales de Responsable de traitement.

E. Mesures organisationnelles appropriées

L'exécution des Traitements induits par les Prestations est réalisée dans le stricte cadre des finalités assignées aux Traitements.



A.....,le.....

Pour le Client,
Nom :
Qualité du signataire :
Cachet et signature :

Pour le Fournisseur,
Nom :
Qualité du signataire :
Cachet et signature :